

- **Pièces à fournir dans tous les cas :** Bon de commande  
Règlement

+ pièces indiquées à la rubrique n°1 pour une certification initiale

Ou

+ pièces indiquées à rubrique n°2 pour un renouvellement

**1) Pièces complémentaires à fournir en cas de certification hors DPE :**

<u>Tous domaine hors DPE</u>	<u>Domaine DPE</u>
<p>Attestation(s) de suivi avec succès du module de formation initiale d'un organisme de formation certifié selon l'arrêté du 24 décembre 2021 :</p> <p>3 jours si sans mention</p> <p>ou</p> <p>5 jours si avec mention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Sans Mention</u></b> : Attestation de suivi avec succès du module de formation initiale de 8 Jours (<i>dont 4 de théorique et 4 de pratique dont 1 j terrain</i>)</li> <li>▪ <b><u>Avec Mention</u></b> : Attestation de suivi avec succès du module de formation initiale de 12 Jours (<i>dont 6 de théorique et 6 de pratique dont 2 j terrain</i>) <b>(Théorique = présentiel ou distance ; Pratique = Présentiel)</b></li> <li>▪ Élément de preuve d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment ;</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un diplôme sanctionnant une formation de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou, sous réserve de disposer d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans, une certification professionnelle de niveau 5 ou supérieur dans le domaine du diagnostic immobilier ou de la performance énergétique du bâtiment enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles suivant les dispositions de l'article L. 6113-5 du code du travail.</li> </ul>

*Nota : Pour pouvoir être certifié dans un domaine avec mention, vous devez être certifié dans le domaine sans mention correspondant. Puis valider les épreuves de la mention demandée.*

## 2) Pièces complémentaires à fournir en cas de renouvellement hors DPE :

<u>Tous domaine hors DPE</u>	<u>Domaine DPE</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Attestation(s) de suivi avec succès du module de formation continue, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2021 (1 jour en sans mention et 2 jours en avec mention) entre le début de la deuxième année et la fin de la troisième année de son cycle de certification et, lors du renouvellement, au cours de la septième année. Pour une demande de renouvellement d'un cycle actuel de 5 ans, voir le <i>Nota</i> ci-dessous.</li> <li><input type="checkbox"/> Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a</li> <li><input type="checkbox"/> Questionnaire de veille technique, législative et réglementaire : formulaire téléchargeable E58b, avec justificatif</li> <li><input type="checkbox"/> Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c (1 ou 2, selon les domaines)</li> <li><input type="checkbox"/> Liste des rapports réalisés depuis le début du cycle de certification</li> </ul>	<p><b>Vérification</b> que le candidat a effectué et validé toutes les formations continues et toutes les opérations de contrôle du cycle (surveillance documentaire, CSO en situation réelle et CSO à postériori)</p>

*Nota : attestation de formation pour le cas d'une demande de renouvellement d'un certificat d'avant le 1er janvier 2020 (qui n'a pas fait l'objet d'une prorogation) :*

- **Amiante sans mention** : Formation pendant le cycle de certification d'au moins trois jours, en lien avec l'arrêté du 24 décembre 2021.
- **Amiante avec mention** : Formation pendant le cycle de certification d'au moins cinq jours, en lien avec l'arrêté du 24 décembre 2021.
- **DPE**
  - 1ere année : Formation en milieu professionnel ou Tutorat : **3 missions complètes**
  - 2eme année : Sans Mention 1 j dont 1 cas test Avec Mention 2 j dont 1 cas test (en présentiel ou distanciel)
  - 3eme année : Sans Mention 1 j dont 1 cas test (présentiel ou distance)
  - 4eme année : Sans Mention 1 j dont 1 cas test (présentiel ou distance)
  - 5eme année : Avec Mention 2 j dont 1 cas test (présentiel ou distance)
  - 6eme année : Sans Mention 1 j dont 1 cas test (présentiel ou distance)